

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET CONSEIL DES FORMATIONS REUNIS (CSF)

Séance du mardi 25 février 2020

Motion relative à la LPPR

Dans le cadre du débat sur la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR), dont le contenu n'est pas connu à ce jour, le texte ci-dessous synthétise la position du Conseil Scientifique et du Conseil des Formations du Conservatoire national des arts et métiers réunis en séance commune le 25 février 2020.

Les rapports préfigurant le projet de LPPR ont soulevé de nombreuses préoccupations dans le monde universitaire. Dans ce contexte, le Conseil Scientifique et le Conseil des Formations du Cnam, soucieux de préserver un environnement de recherche de qualité, un enseignement supérieur ouvert à tous et de lutter contre toutes les formes de précarité des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, BIATSS), tiennent à réaffirmer les principes incontournables permettant de garantir la qualité du service public et le rayonnement de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la formation continue tout au long de la vie.

Le Conseil Scientifique et le Conseil des Formations réunis attendent que la future loi contienne les dispositions suivantes :

- Au moins 3% du PIB consacrés à la recherche dont au moins 1% du PIB consacré à la recherche publique ;
- Un financement pérenne des laboratoires, garant de l'indépendance de la recherche, indépendamment des budgets alloués sur appels d'offres ;
- Des moyens humains suffisants (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, BIATSS) pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité : augmentation du nombre de postes de titulaires et revalorisation des rémunérations (pas au moyen de primes et pas seulement des nouveaux entrants).

Le Conseil Scientifique et le Conseil des Formations réunis manifestent leur extrême préoccupation face aux axes retenus par les groupes de travail ministériels :

- La remise en cause du statut des enseignants-chercheurs (modulation de service imposée, suppression de la référence aux 192 heures équivalent TD, suppression des qualifications, etc.) ;
- Une prédominance des financements publics de la recherche par projet et/ou des dotations reposant sur les évaluations HCERES ;
- La mise en place de contrats de travail faisant exception aux dispositions statutaires (« CDI-chantier », « tenure-track » et autres) ;
- La suppression des missions du CNU et de l'évaluation des carrières par les pairs.

Conférer à la France la place qu'elle mérite en matière de recherche et de développement, c'est faire confiance aux acteurs de la recherche publique que sont les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, dans la durée.

Motion adoptée à l'unanimité des voix.